**Accessibilité de l’habitat nouveau  : « Machine arrière toute ...»**

Ch. FRANCOIS, administrateur délégué à l’accessibilité de l’ANPIHM.

Représentant de l’ANPIHM aux commissions plénière et accessibilité du CNCPH.

Mises en place dés 1980 par l’arrêté du 24 décembre de cette même année, confortées par les arrêtés des 1er août 2006 et 30 novembre 2007 et déjà amoindries par l’arrêté du 24 décembre 2015, les dispositions assurant sans travaux préalables l’accessibilité de tous les appartements nouveaux situés en rez-de-chaussée ou desservis par ascenseur s’appliqueraient dorénavant, à notre connaissance du projet de loi ELAN, à un quota de 10% de ces derniers.

Or, c’est précisément le constat d’échec des politiques de quotas de logements ‘adaptés’ développées tout au long des les années soixante qui avait conduit les auteurs de la loi du 30 juin 1975 à retenir le concept d’une unité de vie accessible dans tous les appartements nouveaux situés en rez-de-chaussée ou desservis par ascenseur. Le principe étant d’assurer à un occupant ou à un visiteur contraint à se déplacer en fauteuil roulant l’accès, sans travaux préalables, du séjour, de la cuisine, du cabinet d’aisances, de la salle de bain et, à minima, d’une chambre indépendante.

Si le projet gouvernemental reste en l’état et à la connaissance des données INSEE relatives à la production annuelle d’appartements HLM seuls 2300 de ces derniers seront accessibles sans travaux préalables. Soit donc un appartement accessible pour 30.000 habitants parmi lesquels 6600 seront âgés de plus de 65 ans et 160 seront victimes d’un AVC, d’un infarctus ou d’une fracture du col du fémur ...

Au delà de cette sous estimation invraisemblable des besoins, il convient de s’interroger sur la logique économique à diviser par 10 une production quantitativement déjà insatisfaisante et à contrario de multiplier par 10 les chantiers de remise aux normes, qui plus est à des coûts, logiquement, bien supérieurs. Coût des travaux auxquels il conviendra d’ajouter ceux des prises en charge en institution hospitalière ou assimilée des personnes en attente d’un appartement répondant à leurs besoins en matière d’accessibilité.